

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Muzeau, Mme Amiable, Mme Fraysse, M. Braouezec,
M. Chassaigne, M. Gosnat et M. Daniel Paul

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Il ne peut être utilisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.